



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations de consommateurs

Question écrite n° 30979

Texte de la question

Mme Martine Carrillon-Couvreur attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur la baisse des crédits attribués aux associations de consommateurs, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2004. En effet, l'enveloppe de crédits nationaux déconcentrés allouée aux associations locales de consommateurs a connu une baisse drastique de 36 %. Cet état de fait impose de diminuer très fortement les actions et missions d'intérêt général au détriment de l'ensemble des consommateurs. Pourtant, par leurs actions solidaires de proximité, ces associations participent à la structuration de la société et contribuent à sa pacification et à la création du lien social. Par conséquent, elle lui demande quelles sont ses intentions en la matière et les décisions qu'il compte prendre pour éviter des conséquences dommageables pour les associations de consommateurs et les consommateurs en général. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

Les crédits destinés au soutien du mouvement consommateur ont fait l'objet de mesures de régulation budgétaire en gestion 2003. Dans ce contexte budgétaire et dans le prolongement de la circulaire du Premier ministre du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations, l'attribution des subventions a été effectuée sur la base d'un examen approfondi de la situation financière et de l'activité de chaque association. Toutefois, conscient des difficultés qu'aurait pu provoquer pour plusieurs associations la diminution de leur subvention, le Gouvernement a décidé de procéder au dégel de crédits à hauteur de 552 835 euros. Cette dotation complémentaire a été affectée au financement du fonctionnement des associations nationales de consommateurs et des centres techniques régionaux de la consommation (CTRC). Quatorze associations nationales de consommateurs et dix-sept CTRC ont ainsi bénéficié de cette mesure. La répartition des crédits a été effectuée en tenant compte de la situation de chaque association, afin de réserver en priorité le soutien financier aux structures les plus actives et à celles dont la situation financière l'exigeait. Pour 2004, le projet de loi de finances qui prévoit un montant total de 7 372 827 euros pour l'aide au mouvement consommateur, rétablit pratiquement le niveau des moyens financiers alloués en 2002.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Carrillon-Couvreur](#)

Circonscription : Nièvre (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30979

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 2003, page 9731

Réponse publiée le : 20 janvier 2004, page 504